



## RÈGLEMENT FINANCIER DU CENTRE DE PLONGEE DE LA TOUR FONDUE

### Article 1: Tenue d'une comptabilité

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières. Cette comptabilité sera tenue de préférence en partie double, conformément au plan comptable général.

Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Le budget annuel est adopté par l'Assemblée Générale pour le nouvel exercice.

### Article 2 : Contrôle de la comptabilité

L'association assurera une gestion transparente.

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

### Article 3 : Remboursements de frais

#### 3-1 Remboursement aux adhérents non imposables

Le CPTF pourra procéder au remboursement (uniquement aux adhérents bénévoles non imposables qui en feraient la demande) des frais personnellement engagés, à la demande du Conseil d'Administration, et à la condition que ces frais correspondent à des dépenses validées par le Conseil d'administration et soient:

- réelles ;
- justifiées ;
- engagées pour les besoins de l'activité de l'association.

L'adhérent bénévole devra établir une note de frais qu'il communiquera à l'association avec les originaux de ses justificatifs (factures, en particulier).

Le Président

Denis BENMANN

Le Secrétaire

Marc GOVAERT

Le Trésorier

Bernard BRIAT



Celle-ci doit mentionner précisément l'objet de la dépense, la date à laquelle elle a été engagée, le motif et la justification de la dépense.

Lorsque ces conditions sont respectées, les bénévoles ne sont pas imposables au titre des remboursements qui leur sont versés, car ce ne sont pas des revenus (dans le cadre de la législation fiscale actuelle). L'association doit alors conserver les pièces justificatives de la réalité des dépenses pendant 4 ans.

- Quels sont les frais remboursables : Transport
- Plafond : 60% du total des indemnités.
- Le mode de calcul : sur la base du barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations.

L'instruction fiscale du 2 mars 2012 publiée au bulletin officiel des impôts (BOI) sous la référence 5 B-11-12 a publié le barème utilisable. Depuis, l'indexation de ce barème est publiée chaque année dans la « brochure pratique de l'impôt sur le revenu », rubrique « les brochures » de la documentation fiscale accessible sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

Les frais seront remboursés uniquement aux adhérents bénévoles non imposables sur présentation de l'avis d'imposition.

### 3-2 Reconnaissance de don pour les adhérents imposables

Plutôt que de demander le remboursement des frais qu'il a personnellement engagés, l'adhérent bénévole pourra décider d'abandonner ces frais à l'association : cet abandon de frais sera alors considéré comme un don d'un particulier, et pourra procurer un avantage fiscal à l'adhérent bénévole sous forme d'une réduction d'impôt. (Cerfa 11°11580\*03)

Les frais engagés par les adhérents bénévoles doivent répondre à trois conditions pour ouvrir droit à la réduction d'impôt :

- Ils doivent avoir été engagés strictement en vue de la réalisation de l'objet social d'une oeuvre ou d'un organisme d'intérêt général au sens de l'article 200 du Code général des impôts (organismes d'intérêt général, etc.).
- Ils doivent être dûment justifiés et constatés dans les comptes de l'association.
- Le bénévole doit avoir renoncé expressément à leur remboursement.

Le Président

Denis BENMANN

Le Secrétaire

Marc GOVAERT

Le Trésorier

Bernard BRIAT



C.P.T.F. Chemin du Bouvet- la Tour-Fondue- Giens  
83400 HYERES

Téléphone: 06 77 49 91 80 - Fax: 04 98 04 54 87

e-mail: [CJlt/Jl3@free.fr](mailto:CJlt/Jl3@free.fr) Site: [www.cptf.fr](http://www.cptf.fr)

WA.affiliation FFESSM: OS 83 0162 Agrément jeunesse et Sport: 83.5.661

#### Obligations :

1) Joindre une note de frais, accompagnée des justificatifs, constatant le renoncement au remboursement des frais engagés et mentionner sur la fiche de remboursement de frais :

«Je soussigné..... certifie renoncer au remboursement des frais mentionnés ci-dessus et les abandonner à l'association en tant que don. (Le modèle est téléchargeable sur le site du CPTF dans la rubrique Membres).

2) Porter sur sa déclaration de revenus, page 4, ligne UD ou UF (dons aux œuvres..), la somme correspondant aux frais non remboursés par l'association figurant sur le reçu.

3) Joindre à cette déclaration de revenus le ou les reçus de dons (Cerfa D°11580\*03, ou conserver si télé-déclaration par Internet).

### Article 4 : Adhésion à l'association

L'adhésion à l'association est subordonnée au paiement d'une cotisation fixée annuellement par le Conseil d'Administration en assemblée Générale. Le Conseil d'Administration fera afficher les tarifs des cotisations et les frais des différentes prestations au local de l'association. La cotisation annuelle couvre une période allant du 1er Octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante, avec une validité uniquement pour l'activité plongée de seize mois du 1er Septembre au 31 décembre de l'année suivante pour être en concordance avec l'utilisation des forfaits plongée (La notion du forfait plongée est précisée dans le Règlement Intérieur, et dans l'annexe 1 du présent règlement) et de la licence FFESSM.

#### 4 -1 Conditions d'adhésion

Acquitter le montant de la cotisation annuelle. Le montant de la licence et de l'assurance (obligatoire pour les moniteurs). Un reçu sera établi par le secrétaire attestant le paiement sur demande du cotisant.

un paiement échelonné en 5 fois (de décembre à avril) peut être accordé avec remise des paiements avec le dossier complet.

Denis BENMANN

Le Président

Marc GOVAERT

Le Secrétaire

Bern

Le Trésorier

Bernard BRIAT

:-r--

3/4  
Page



C.P.T.F. Chemin du Bouvet-la Tour-Fondue- Giens  
83400 HYERES

Téléphone: 06 77 49 91 80 -Fax: 04 98 04 54 87

e-mail: [cy\\_tf83@free.fr](mailto:cy_tf83@free.fr) Site: [www.cpttfr](http://www.cpttfr)

N° Affiliation FFESSM: OS83 0162 Agrément jeunesse et Sport: 83.5.661

#### 4 -2 Le remboursement de cotisation ou forfait plongée

La cotisation fédérale n'est pas remboursable en cas d'arrêt de participation en cours d'année. En cas de force majeure comme une mutation professionnelle, une grossesse ou un accident nécessitant un arrêt de plus de trois (3) mois le club, sur décision du Président, pourra éventuellement effectuer un remboursement. Le club reportera intégralement tout remboursement ou report obtenu par la négociation auprès de nos prestataires, sans que ceux-ci y soient tenus.

#### 4 -3 Adhésions en cours d'année

En cas d'adhésion en cours d'année le montant de la cotisation revenant au club, ainsi que le forfait plongée, ne seront pas diminués.

#### 4 -5 Plongeur extérieur (PEX)

Pour être considéré comme PEX, il faut être invité par un adhérent actif du CPTF. Il doit détenir une licence, en cours de validité.

Régler la plongée à notre partenaire ESPACE MER au tarif fixé annuellement en AG.

#### 4 -6 Adhérent passager

Le but d'être « adhérent passager », c'est uniquement pour obtenir la licence de la Fédération. Pour être adhérent passager, il faut juste régler la cotisation spéciale « passager » au tarif fixé annuellement en AG.

Cette cotisation ne donne pas droit, ni au vote, ni aux bassins de la piscine de HYERES.

#### 4 - 7 Adhérent bienfaiteur

Sont appelés « adhérents bienfaiteurs », les personnes qui soutiennent l'association par leur générosité. Ils apportent une aide financière ou des biens matériels. Ils paient chaque année une cotisation « adhérent bienfaiteur » à l'association dont le tarif sera fixé annuellement en AG.

### Article 5 : modification du règlement financier

Le règlement financier ne peut être modifié que par le Conseil d'administration, dans le respect des statuts et de la législation en vigueur.

Ce règlement entre en vigueur le jour de son adoption. Il annule et remplace le règlement intérieur précédent.

### Article 6 : Publicité

Un exemplaire du présent Règlement financier du club CPTF, est consultable par tous les adhérents, sera disponible au local du club. Le Règlement financier sera également disponible, et imprimable, sur le site Internet du CPTF.

Le Président

Denis BENMANN

Le Secrétaire

Marc GOVAERT

Le Trésorier

Bernard BRIAT